

With regard to shell eggs, supplementary permits were issued to import 912,060 dozen to cover market shortages and 60,625 dozen for re-export. For dried eggs, no supplementary import permits were issued for market shortages or for re-export. For eggs for breaking purposes, supplementary permits for market shortages were issued to import 5,562,900 dozen eggs.

Supplementary permits to import for re-export were issued for 1,317,600 dozen eggs.

Import permits are required for importing inedible egg products into Canada, although importation is subject to surveillance only. Permits were issued for 3,126,990 kg of this type of product in 1999.

## 2) Dairy products

Quantitative restrictions in ten categories of dairy products were converted to TRQs to support supply management of industrial milk under the *Canadian Dairy Commission Act* and action taken under the *World Trade Organization Act*. These products are:

- butter (implemented on August 1, 1995);
- cheese of all types other than imitation cheese (implemented on January 1, 1995);
- buttermilk in dry, liquid or other form (implemented on January 1, 1995);

Des licences supplémentaires ont été délivrées pour importer 912 060 douzaines d'œufs en coquille, afin de faire face à des pénuries sur le marché. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 60 625 douzaines d'œufs en coquille. Aucune licence supplémentaire n'a été délivrée pour importer des œufs en poudre afin de faire face à des pénuries sur le marché ou aux fins de réexportation. En raison de pénuries sur le marché, des licences supplémentaires ont été délivrées pour importer 5 562 900 douzaines d'œufs destinés à être cassés.

Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 1 317 600 douzaines d'œufs.

Une licence est obligatoire pour importer au Canada des produits des œufs non comestibles, bien que leur importation fait simplement l'objet d'une surveillance. En 1999, des licences ont été délivrées pour l'importation de 3 126 990 kg de ce type de produit.

## 2) Produits laitiers

Les restrictions quantitatives appliquées à 10 catégories de produits laitiers ont été converties en contingents tarifaires afin d'appuyer la gestion de l'offre de lait industriel en application de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces produits sont :

- le beurre (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995);
- les fromages de tous genres, à l'exclusion des imitations (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);
- le babeurre en poudre, liquide ou sous une autre forme (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995);